

# Le nouveau permis de conduire manitobain en une partie

Si vous demandez un nouveau permis de conduire après le 11 janvier 2010, vous recevrez le nouveau permis de conduire du Manitoba en une partie. Tous les Manitobains passeront au nouveau permis de conduire en une partie d'ici à février 2011. Pendant cette période de transition, certains Manitobains continueront d'avoir un permis en deux parties, alors que d'autres auront celui en une partie.

Quand on vous délivrera le nouveau permis de conduire en une partie, vous recevrez d'abord un certificat de permis de conduire temporaire (valable jusqu'à 45 jours). Vous devrez porter ce permis de conduire temporaire sur vous en tout temps, jusqu'à ce que vous ayez reçu votre permis permanent par la poste.

Avant d'obtenir votre premier permis de conduire, vous devrez vous faire prendre en photo chez un agent Autopac ou à l'un des centres de services de la Société d'assurance publique du Manitoba. Vous devrez ensuite vous faire reprendre en photo tous les cinq ans.



Le nouveau permis de conduire en une partie



Les conducteurs de moins de 18 ans se voient délivrer un permis de conduire qui indique la date exacte de leur 18<sup>e</sup> anniversaire.

## Renouvellement à tous les cinq ans

Après le 1<sup>er</sup> mars 2010, votre permis pourrait être valide jusqu'à cinq ans. Vous devrez tout de même payer les droits de permis de conduire chaque année. Nous vous ferons parvenir chaque année un relevé indiquant la somme que vous devez. Il faudra quelques années avant que tous les conducteurs possèdent un permis valide cinq ans. Jusqu'à ce que la transition soit terminée, votre permis de conduire pourrait durer entre un et cinq ans.

Lorsque vous êtes au volant, vous devez toujours être en possession de votre permis de conduire. Vous devez produire votre permis ainsi que la carte d'immatriculation du véhicule si un agent de la paix l'exige.

## Soyez titulaire d'un permis valide

Le permis de conduire du Manitoba est valide jusqu'à cinq ans. La date d'expiration du permis figure au devant du permis. Il vous incombe de connaître la date d'expiration de votre permis et de le renouveler.

Chaque année, le permis de conduire fait l'objet d'une évaluation. Vous devrez payer les droits de permis chaque année à la date prévue de renouvellement, soit quatre mois moins un jour après votre anniversaire. Ainsi, si votre anniversaire est le 21 septembre, la date de renouvellement de votre permis est le 20 janvier. Si un conducteur à l'étape de l'apprentissage ou à l'étape intermédiaire ne paie pas les droits établis avant la date de renouvellement prévue, son permis n'est plus valide et le temps pendant lequel son permis est périmé ne comptera pas dans le calcul de la durée de l'étape où il se trouve.

## Utilisation illégale du permis de conduire

Si vous vous rendez coupable d'une utilisation frauduleuse de votre permis de conduire, vous pouvez être condamné à recevoir une amende ou à une suspension de permis. Les utilisations suivantes d'un permis de conduire sont illégales :

- le fait d'autoriser une autre personne à se servir de votre permis de conduire;
- la représentation trompeuse au moment de la demande de permis de conduire;
- l'utilisation d'un permis périmé, ou devenu invalide pour toute autre raison;
- l'altération de quelque façon que ce soit de la carte d'immatriculation, du permis de conduire, de la carte d'assurance-responsabilité automobile ou du certificat d'assurance;
- la présentation de faux documents d'identité au moment de la demande de permis de conduire;
- le fait de détenir en même temps plus d'un permis de conduire valide.

*À noter : Les permis en deux parties continueront d'être en vigueur en 2010-2011.*